

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de mise à disposition des espaces du Théâtre Alphonse Daudet dans le cadre de la manifestation « Avril on danse hip hop » du 9 au 10 avril 2022

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), sise 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 TRAPPES Cedex représentée par son Président, M. Jean-Michel FOURGOUS, de pouvoir disposer de salles de l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, les 9 et 10 avril 2022 dans le cadre de la manifestation « Avril on danse week-end hip-hop » ;
Vu la convention de mise à disposition ;

Considérant que la Commune de Coignières et SQY se sont rapprochées afin de mettre à disposition les espaces du Théâtre Alphonse Daudet pour construire en partenariat un temps fort hip-hop les 9 et 10 avril 2022 dans le cadre de la manifestation « Avril on danse hip-hop » pilotée par La Commanderie – Mission danse de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que différentes actions seront proposées au public : des ateliers, une scène ouverte et des spectacles de danse professionnels et que des contrats de cession tripartites avec la Ville de Coignières, Saint-Quentin-en-Yvelines et les Compagnies seront conclus pour les spectacles ;

Considérant l'intérêt culturel que représente la mise à disposition, à titre gratuit, auprès de SQY, des salles du Théâtre Alphonse Daudet, les 9 et 10 avril 2022 ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties pour les journées des 9 et 10 avril 2022 ;

Considérant que les frais de restauration des équipes technique et artistique ainsi que d'organisation, évalués à 366 € seront pris en charge par la Commune de Coignières ;

Considérant que SQY prend en charge les frais de personnel technique nécessaires en sus pour le montage, l'exploitation et le démontage des spectacles ;

Considérant la mise à disposition à titre gratuit de SQY d'un matériel de vidéo-projection ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles du Théâtre Alphonse Daudet, les 9 et 10 avril 2022.

ARTICLE 2 – DIT que la somme de 366 € correspondant aux frais de restauration est inscrite au budget de la Commune.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 9 mars 2022,



M. le Maire,
Yves FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.